

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT
MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	39	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
Représentés	11	Thierry BATESTTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
Absents	6	Monique BAILLOT ; Marie DELAROCHE ; Benjamin DONEKOGLU ; Christine GARNIER ; Pascal ODOT ; Fouad SARI.

2022-067

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-067	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 17 octobre 2022,

CONSIDERANT que les mécanismes statutaires de mobilité des personnels, l'évolution des besoins des services et de leur organisation, nécessitent un ajustement des effectifs budgétaires,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 voix s'abstenant : C. CARRERE, C. CIEPLINSKI, F. GUIGNARD, K. SELLAMI,

Article 1^{er} : APPROUVE les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 11.5/20^{ème} en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9/20^{ème} et en un poste d'adjoint d'animation à 2.5/35^{ème},

- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- Transformation d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet,

Article 2 : APPROUVE les créations de postes suivantes :

- Création d'un poste de chef de projet CIL (Conférence Intercommunale du Logement) au sein de la Direction Renouvellement Urbain – Habitat.
Dédié à la mise en place d'une stratégie de peuplement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, à l'évaluation des dispositifs qui en découlent et au suivi du parc d'habitat social et des attributions de logement sociaux sur le territoire, cet emploi est référencé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Compte tenu de la technicité du poste, du niveau de qualification attendu et de la nécessité de pouvoir projeter une collaboration durable avec l'agent affecté sur ces missions, cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).
- Création d'un poste de chef de projet PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) au sein de la Direction Renouvellement Urbain – Habitat.
Dédié au pilotage du programme local de l'habitat (élaboration, mise en œuvre et suivi de ce programme), cet emploi est référencé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Compte tenu de la technicité du poste, du niveau de qualification attendu et de la nécessité de pouvoir projeter une collaboration durable avec l'agent affecté sur ces missions, cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).
- Création d'un poste de chargé de la prévention des déchets au sein du service Gestion des déchets – Economie circulaire (ce poste est référencé sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),
- Création de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

Article 3 : APPROUVE les suppressions de postes suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne